

40 heures : ombres et lumières

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 433

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018963>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1211 Genève 8) consacré à un dossier « santé » aussi intéressant que les précédents travaux des « groupes action prison » romands parus dans cette publication.

Camisoles chimiques

Quelques reflets rapides des conclusions publiées par « Le Passe-Muraille » :

« Un statut officiel et donc un cahier des charges établiraient beaucoup plus clairement les pouvoirs du médecin; ce dernier ne doit pas dépendre de la direction d'une prison, comme cela se passe dans certains pénitenciers avec toutes les atteintes au secret professionnel que cela a toujours impliqué ». Et aussi cette remarque sur un des aspects les plus révoltants de l'univers carcéral : « Des masses de médicaments sont distribués, en particulier des psychotropes, entre autres calmants, ceci de façon anarchique. Par exemple, un détenu s'est vu dernièrement proposer par un geôlier, dans la même soirée, des Valium, des Rohypnol, des Nozinan, des Motolon, des Lexotanil; il serait intéressant de connaître les critères des geôliers quant au choix des médicaments : la dimension des comprimés ? ou peut-être la couleur ? Si on peut facilement comprendre pourquoi on favorise la distribution de ces « camisoles chimiques », comment expliquer autrement que par les conditions de détention le fait qu'elles soient demandées et acceptées par les détenus ? ».

40 heures : ombres et lumières

Les « quarante heures » demeurent l'une des principales revendications syndicales. Voyez, par exemple, la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux de la Suisse faire figurer cet objectif en bonne place dans son cahier de revendications publié à l'occasion du renouvellement de la Convention nationale de la métallurgie qui arrive à échéance le 19 juillet 1978 : « Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, la durée maxi-

male hebdomadaire de travail doit être réduite à quarante-deux heures avec compensation intégrale du salaire; durant les deux années suivantes, la réduction doit être d'une heure par année jusqu'à quarante heures par semaine ». Cette revendication suit naturellement, dans l'esprit de la FCOM, des propositions majeures comme le « contrôle des travailleurs sur les licenciements collectifs », la « protection contre les licenciements », la « co-décision des travailleurs ».

C'est dire que les « quarante heures » n'ont rien perdu de leur attrait pour les organisations syndicales depuis l'échec devant le peuple de l'initiative lancée par les Organisations progressistes sur le sujet.

Toujours et encore le service civil

La fin de l'année est cruciale, du fait des deux récents votes sur l'exercice des droits populaires, pour quantité de groupes actuellement engagés dans des récoltes de signatures. Voyez le comité qui vient de lancer l'initiative « pour un authentique service civil », soit un nouvel article constitutionnel en trois points importants : « Celui qui refuse le service militaire en est libéré s'il accomplit un service civil; la durée du service civil est d'une fois et demie celle de la totalité du service militaire refusé — Le service civil a pour but de construire la paix, en contribuant à écarter les causes d'affrontements violents, à réaliser des conditions de vie dignes de l'homme et à renforcer la solidarité internationale — Le service civil s'accomplit dans le cadre d'organisations et d'institutions publiques qui correspondent à ses buts; la Confédération en assure la surveillance et la coordination ».

La diffusion de ce texte s'effectue ces semaines-ci, alors que la confusion née du texte-piège rédigé par le Parlement à partir de l'initiative de Mûnchenstein et proposé en votation le 4 décembre

Or, l'initiative lancée par l'Union syndicale ne semble pas suivre le mouvement : pas plus de 35 000 signatures sous toit à l'heure actuelle (et plane sur l'entreprise le couperet du 31 décembre, date après laquelle il faudra réunir 100 000 signatures pour aboutir !).

Attrait des vacances

Désaffection des travailleurs, démobilisation sur ce sujet ? Il semble en tout cas que souvent on comprenne mal le pourquoi de ce nouveau texte alors qu'on avait lâché les POCH en votation populaire; le plan de réalisation prévu rebute également par sa durée et enfin, en fait de temps libre, ce sont les vacances qui ont la préférence...

dernier ne s'est pas encore dissipée. Au 2 décembre, environ 10 000 signatures étaient récoltées. Et quelques jours plus tard, comme pour ajouter encore à la complexité de la situation, le conseiller aux Etats indépendant zurichois, Heimann, déposait une initiative parlementaire sur le sujet : « Le jugement pénal des objecteurs de conscience relève des tribunaux civils; celui qui du fait de ses convictions religieuses ou morales, ne peut concilier avec les exigences de sa conscience l'accomplissement du service militaire armé, doit payer une taxe militaire ». Un texte qui n'a rien à voir, comme on le constate, avec l'ébauche d'une solution au problème posé à la Suisse depuis des décennies.

Une démarche nette

Dans ces conditions, la démarche des nouveaux initiateurs s'imposera-t-elle malgré tout à l'opinion ? Il faut le souhaiter, ne fût-ce que pour prouver qu'il n'aura pas suffi d'une habile manœuvre parlementaire de diversion pour jeter aux oubliettes le service civil, fermement concrétisé, et sans démagogie, dans le nouveau texte (listes à disposition au comité d'initiative, case postale 141, 1700 Fribourg).